



Syndicat
Mixte
RN20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 07/2022

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2022 et demande de dissolution

Nombre de délégués en
exercice: 27

Présents, représentés et
ayant donné pouvoir : 14

Absents : 13

Date de la convocation
Le 7 octobre 2022

(Article L 2121-12
du Code Général des
Collectivités
Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 16 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 dûment convoqué, s'est réuni Salle Michel Conte à Evry-Courcouronnes et en visioconférence, sous la Présidence de Madame Sandrine GELOT, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de Cœur d'Essonne Agglomération : Mme Sophie RIGAULT, M. Marc MARIETTE.

Représentants de Communauté Paris-Saclay : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER (visio), M. Christian PROPONET (visio), M. Jean-Pierre MEUR (visio), M. Bernard XAVIER (visio), M. Rémy CLAES

Représentants du Conseil départemental : M. Stéphane BAZILE, M. Alexandre TOUZET (visio), M. Alexis TEILLET (visio), M. Nicolas MÉARY (visio).

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Représentants de Cœur d'Essonne Agglomération : M. Eric BRAIVE représenté par M. Hervé AUJALEU (visio).

Représentants de Communauté Paris-Saclay : Mme Hélène BACH représentée par Mme Cécile MANOHA (visio), Mme Isabelle KLJAJIC par M. Yannick DELMON (visio)

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Représentants de Cœur d'Essonne Agglomération : M. Gilles FRAYSSE, M. Norbert SANTIN, M. Edouard MATT, M. Alain LAMOUR, M. Michel COLLET, M. Christian BERAUD.

Représentants de Communauté Paris-Saclay : M. Christian LECLERC, M. Christian LARDIERE.

Représentants du Conseil départemental : Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Paolo DE CARVALHO, M. Olivier THOMAS, M. Frédéric PETITTA, Mme Sandrine GELOT.

M. Stéphane BAZILE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 07/2022

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2022, et demande de dissolution

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-5 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU sa délibération 05/2022 en date du 11 avril 2022 demandant la dissolution du syndicat mixte,

VU la délibération n°2022-286 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 28 septembre 2022 approuvant la mise en œuvre du processus de dissolution et les modalités de répartition prévisionnelle de l'actif du Syndicat mixte d'études de la RN20,

VU la délibération n°22-165 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre du processus de dissolution et les modalités de répartition prévisionnelle de l'actif du Syndicat mixte d'études de la RN20,

VU sa délibération 06/2022 de ce jour, arrêtant le compte de gestion du Payeur départemental,

CONSIDÉRANT la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion arrêté par le payeur départemental

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE, M. Mariette Président de séance, pour l'examen du compte administratif 2022.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté ainsi qu'il suit :

SECTION	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	RECETTES DE L'EXERCICE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RESULTAT FINAL
INVESTISSEMENT	588 468,43 €	16 900,00 €	40 000,00 €	565 368,43 €
FONCTIONNEMENT	48 911,25 €	40 000,00 €	21 046,32 €	67 864,93 €
TOTAL	637 379,68 €	56 900,00 €	61 046,32 €	633 233,36 €

ACCEPTTE les conditions de liquidation du syndicat et la répartition de l'excédent comme suit entre ses membres :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Répartition de l'actif proposée	565 368,43 €	67 864,93 €	633 233,36 €
Département	197 289,06 €	22 621,65 €	219 910,71 €
CPS	215 708,74 €	22 621,64 €	238 330,38 €
Cœur d'Essonne	152 370,63 €	22 621,64 €	174 992,27 €



SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, l'arrêté de dissolution, du syndicat mixte d'études RN20,

La Présidente certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Evry au titre du contrôle de la légalité (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en date du :

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
La Présidente

Sandrine GELOT